

Choisy le Roi, le 2 Octobre 2006

**OLYMPIADE 2005/2008**  
**SAISON 2006/2007**

**PROCES-VERBAL N°1**  
**COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS**

**Vendredi 22 Septembre 2006**



**PRESENTS :**

Monsieur	Jean-Philippe LACHAUME,	Président de la CCSR
Messieurs	Jean BAILLY,	Membre
	Alain DE FABRY,	Membre

**EXCUSES :**

Madame	Claude DENGREVILLE,	Membre
Monsieur	Luc AMINTAS,	Membre



Le Vendredi 22 Septembre 2006 à 10h00, la Commission Centrale des Statuts et Règlements s'est réunie sur convocation régulière de ses membres au siège de la FFVB.

.../...

*Date de rédaction : 22/09/2006*  
*Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif du 02/11/2006*  
*Date de diffusion : 13/10/2006*  
*Auteur : Jean-Philippe LACHAUME*

## I – MUTATIONS NATIONALES :

### **Christophe COLLET – Punch Nancy Maxéville → TA Rennes**

Monsieur Collet demande une licence création en présentant le récépissé de dissolution du Punch Nancy. Cette Dissolution a été effectuée afin d'entériner le dossier de fusion. Comme le prévoient les Règlements Généraux, les licenciés issus des deux clubs qui fusionnent obtiendront une licence création et ceux qui vont dans un autre club se verront délivrés une licence mutation.

**Christophe COLLET** est donc qualifié en **Mutation Nationale** pour le Groupement Sportif « TA RENNES » à compter du **08/09/06**.

### **Adrien EFFERNELLI – Vandoeuvre Nancy → Nancy Volley Maxéville Jarville**

Monsieur EFFERNELLI demande une licence mutation le 24/06/06. Le club de Vandoeuvre Nancy émet un avis défavorable pour renouvellement déjà signé. Le 09/08/06, Vandoeuvre Nancy saisit le renouvellement de licence de M. EFFERNELLI.

La mutation ayant été demandée en période normale, l'avis défavorable n'était pas recevable, la CCSR décide d'annuler le renouvellement de licence intervenu après la demande de mutation.

**Adrien EFFERNELLI** est donc qualifié en **Mutation Nationale** pour le Groupement Sportif « Nancy Volley Maxéville Jarville » à compter du **22/09/06**.

## II – LICENCES ASSIMILEES FRANCAISE.

### **Yuriy KOROVYANSKY → VBC CAMBRAI**

Monsieur KOROVYANSKY a consécutivement pendant les 6 dernières années renouvelé sa licence « ETR-FIVB ». Le VBC Cambrai demande une licence AFR.

La licence AFR est réservée aux étrangers sous licences « ETR », mais compte tenu de la libération définitive émise par la Fédération Ukrainienne et M. KOROVYANSKY ayant renouvelé sa licence durant ces 6 dernières années sans interruption, la CCSR décide de donner un avis favorable à la demande du club.

**Yuriy KOROVYANSKY** est donc qualifié en renouvellement sous licence « A.F.R » pour le Groupement Sportif « VBC Cambrai » à compter du **22/09/06**.

.../...

*Date de rédaction : 22/09/2006  
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif du 02/11/2006  
Date de diffusion : 13/10/2006  
Auteur : Jean-Philippe LACHAUME*

### **III – JOUEUSE FRANCAISE QUI REVIENT DE L'ETRANGER**

#### **Lucile GANGLOFF → revient d'Ecosse**

Mademoiselle GANGLOFF demande une licence création pour intégrer un Groupement Sportif en France pour la saison 2006/2007.

Conformément à la réglementation en vigueur – Article 35b des Règlements Généraux, une joueuse qui revient de l'étranger se voit délivrer une licence création si elle retourne dans le Groupement Sportif où elle était licenciée avant son départ. Sinon, elle obtiendra une licence mutation pour un autre club.

**Lucile GANGLOFF** se verra délivrer **une licence mutation** pour le Groupement Sportif de son choix.

### **IV - JOUEURS ETRANGERS**

#### **Jean-Dominique NOYAUX – Puc Volley → CNM Charenton**

Monsieur NOYAUX a été licencié sous licence joueur français la saison dernière. Le Groupement sportif CNM Charenton demande à ce que ce joueur obtienne une licence création compte tenu que sa licence de l'an dernier comportait une erreur sur sa nationalité (française au lieu de mauricienne).

Monsieur NOYAUX apparaît bien en tant que joueur sur les feuilles de matches 2005/2006. Il appartenait également au joueur de vérifier sur le double de sa licence sa nationalité.

**Jean-Dominique NOYAUX** est donc qualifié en licence **Mutation Nationale** et sous la nationalité « **ETR- FIVB** » à compter du **07/09/2006**

#### **Jacek KURZAWINSKI – Sporting club d'Angoulême → Annecy V.B.**

Monsieur KURZAWINSKI a été licencié sous licence dirigeant français la saison dernière. Le groupement sportif Annecy V.B. demande à ce que ce dirigeant obtienne une licence création compte tenu que cette licence comportait une erreur sur sa nationalité (française au lieu de Polonais).

Monsieur KURZAWINSKI étant en possession d'une licence « DIRIGEANT » en 2005/2006 ne lui permettant pas de pratiquer le Volley-Ball.

**Jacek KURZAWINSKI** est donc qualifié en **licence Création** et sous la nationalité « **ETR-FIVB** » - **UE** à compter du **23/09/2006**.

.../...

*Date de rédaction : 22/09/2006*  
*Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif du 02/11/2006*  
*Date de diffusion : 13/10/2006*  
*Auteur : Jean-Philippe LACHAUME*

## **V – LES CREATIONS D’UGS 2006/2007**

### **Ligue de Haute Normandie**

- **UGS HOVB/HAC – N° 0761492 – DHO : 11/09/06**  
Le Havre Athletic Club – N° 0761481  
Havre Océane Volley-Ball – N°0766894
- **UGS ENTENTE HAC OCEANE – N° 0761493– DHO : 12/09/06**  
Le Havre Athletic Club – N° 0761481  
Havre Océane Volley-Ball – N°0766894

### **Ligue des Pays de la Loire**

- **UGS NANTES REZE METROPOLE – N° 0440030 - DHO : 11/09/06**  
ASB Rezé – N° 0442477  
CSLL NANTES – N° 0444979

### **Ligue du Rhône-Alpes**

- **UGS ASULYON/FRANCHEVILLE – N° 0690021 – DHO : 25/09/06**  
VBC Francheville – N° 0698828  
ASUL Lyon V.B. – N° 0699603

## **V - RAPPEL**

L’adhésion simple est définie notamment par les articles 4B et 4D des Règlements Généraux de la FFVB. Il est rappelé que les joueurs de moins de 16 ans peuvent pratiquer le Volley-Ball à titre de loisir pendant les créneaux loisir de leur groupement sportif. S’ils s’entraînent avec des équipes autres (6x6, beach...), ils doivent choisir une option avec leur licence. A défaut, ils ne seraient pas couverts par l’assurance.



Le Président,  
Jean-Philippe LACHAUME.-

Le Secrétaire de Séance,  
Jean BAILLY.-

Destinataires : Membres du Comité Directeur Fédéral - Ligues Régionales Métropolitaines et d’Outre-Mer - Présidents des Commissions Centrales - Membres de la CCSR – LNV - Diffusion Interne.

*Date de rédaction : 22/09/2006*  
*Date d’approbation : Adopté par le Bureau Exécutif du 02/11/2006*  
*Date de diffusion : 13/10/2006*  
*Auteur : Jean-Philippe LACHAUME*